Nations Unies S/PV.3665



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3665e séance

Mardi 21 mai 1996, à 17 h 15

New York

Président :	M. Qin Huasun	(Chine)
Membres :	Allemagne	M. Rudolph
	Botswana	M. Nkgowe
	Chili	M. Searle
	Égypte	M. Awaad
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Ladsous
	Guinée-Bissau	M. Queta
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Fulci
	Pologne	M. Wlosowicz
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Plumbly

Ordre du jour

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Lettre datée du 16 mai 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1996/354)

96-85696 (F)



La séance est ouverte à 17 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Lettre datée du 16 mai 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1996/354)

Le Président (*interprétation du chinois*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant du Tadjikistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Alimov (Tadjikistan) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1996/354, qui contient le texte d'une lettre datée du 16 mai 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre datée du 14 mai 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Tadjikistan.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité condamne les récentes violations de l'accord de cessez-le-feu de Téhéran, en date du 17 septembre 1994 (S/1994/1102, annexe I), en particulier l'offensive planifiée et organisée que l'opposition tadjike armée a lancée dans la région de Tavildara. Il déplore vivement que des actes de violence aient coûté la vie à des civils et à des membres des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI). Il affirme que de tels actes sont totalement inacceptables.

Le Conseil constate avec une profonde préoccupation que ces agissements aggravent encore la situation humanitaire déjà désastreuse régnant au Tadjikistan. Il exige la cessation immédiate de l'offensive et des actes de violence.

Le Conseil réaffirme son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières.

Le Conseil exprime son appui à la prorogation de l'accord de cessez-le-feu pour la durée des négociations intertadjikes et note que le Mouvement du renouveau islamique du Tadjikistan est convenu de proroger le cessez-le-feu, encore que pour une nouvelle période de trois mois seulement. Il demande aux parties de manifester leur attachement à la paix en se conformant scrupuleusement au cessez-le-feu et aux autres obligations qu'ils ont assumées, ainsi qu'à ses résolutions pertinentes. Il rappelle d'autre part aux parties que le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) est subordonné au maintien en vigueur de l'accord de cessez-le-feu et à la volonté soutenue des parties de parvenir à un cessez-le-feu effectif et à la réconciliation nationale, ainsi que de promouvoir la démocratie.

Le Conseil rend hommage au personnel de la MONUT pour la contribution qu'il apporte dans des conditions difficiles. Il tient à exprimer sa préoccupation devant les restrictions imposées à la Mission par les parties, qu'il engage, s'agissant en particulier du Gouvernement du Tadjikistan, à assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales.

Le Conseil demande aux deux parties de régler leurs divergences au sujet du fonctionnement de la Commission mixte, y compris la question des garanties de sécurité à donner aux membres de la Commission, et de faire en sorte que celle-ci reprenne ses opérations dans les meilleurs délais.

Le Conseil constate avec préoccupation que l'aggravation de la situation humanitaire rend la néces-

sité d'obtenir les ressources requises d'autant plus urgente, et demande aux États Membres et aux autres entités concernées de prendre sans tarder les dispositions qui s'imposent à l'appui des efforts humanitaires déployés par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales.

Le Conseil invite le Secrétaire général et son Représentant spécial à poursuivre leurs efforts tendant à ce que les négociations intertadjikes reprennent le plus rapidement possible et demande aux pays et aux organisations régionales qui assistent aux négociations en qualité d'observateurs de les appuyer de leur mieux dans leur action.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1996/25.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 25.